

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ À L'OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

ITINÉRANCE ET COHABITATION SOCIALE

L'ANONYME

20 FÉVRIER 2025

L'Anonyme est un organisme communautaire autonome qui vise à promouvoir les comportements sécuritaires et des relations égalitaires ainsi qu'à prévenir la transmission des ITSS (infections transmissibles sexuellement et par le sang) par une approche humaniste de proximité. Cette mission se réalise à travers une multitude d'actions réalisées par les quatre programmes qui composent l'organisme. Plusieurs de nos actions nous permettent d'être en contact avec des personnes qui occupent l'espace public faute d'alternatives adéquates pour se loger. L'Anonyme est sensible à la question du droit à l'occupation et du partage des espaces publics, à l'accès au logement, au respect de la dignité et du rythme des personnes rencontrées.

En ce sens, en complémentarité au libellé de sa mission, L'Anonyme a adopté des positionnements qui guident sa philosophie d'intervention, dont ceux-ci, qui sont directement reliés à la question qui nous préoccupe ici :

L'Anonyme revendique un accès équitable et un partage sécuritaire de l'espace public réel et virtuel.

L'Anonyme valorise un partage de l'espace public équitable et sécuritaire, exempt de violence, d'intimidation et de discrimination, que ce soit en ligne ou en réel. L'occupation de l'espace public devrait être accessible, équitable et bienveillante.

L'Anonyme reconnaît le droit à l'accès universel à un logement sécuritaire et salubre, sans condition au statut social.

L'Anonyme reconnaît l'accès à un logement sécuritaire et salubre pour tous·tes, y compris pour les personnes en situation de désaffiliation sociale. Notre organisme valorise une plus grande diversité de types de logements pour répondre aux besoins de toutes les populations.

Nous reconnaissons que d'habiter la rue dans les circonstances actuelles n'est pas une option viable à long terme. Cependant, étant donné l'état de la situation, ces personnes ont le droit au support de tous les acteurs politiques, institutionnels et communautaires pour que le campement permette de stabiliser leur situation en attendant que des alternatives raisonnables leur soient accessibles.

L'Anonyme croit que chaque acteur, dont la Ville, a le pouvoir de poser des actions qui favorise la sécurité, la santé et la dignité des personnes qui vivent en situation d'itinérance.

PARTAGE DE L'ESPACE PUBLIC ET LOGEMENT

D'une part, il est important d'apporter cette parenthèse : nous aurions souhaité que dans le cadre de cette consultation, la question de la cohabitation sociale ne soit pas circonscrite seulement à l'implantation de ressources d'hébergement dans les quartiers, mais qu'elle adresse la situation de façon plus large compte tenu du contexte actuel.

De plus en plus de personnes se retrouvent à la rue faute d'avoir accès à un logement. Depuis les dernières années, la situation est de plus en plus préoccupante. Les personnes n'ont pas accès aux refuges ou aux hébergements d'urgences, faute de place ou de services adaptés. Elles n'ont pas accès à des endroits pour se loger et doivent donc attendre dans l'espace public que des solutions soient disponibles. Les personnes qui se retrouvent sans domicile doivent mettre en place des stratégies qui répondent dans l'immédiat, à un simple besoin de survie. En vivant, contre leur volonté, leur intimité dans l'espace public, ces personnes sont contraintes à y entreposer leurs biens et matériels, à y faire leurs besoins, à y consommer des substances psychoactives, etc.

Ces comportements entraînent des irritants, de l'incompréhension ou un sentiment d'impuissance et d'insécurité des personnes domiciliées, ce qui contribue aux tensions dans le partage et l'occupation de l'espace public. La situation est complexe et demande des interventions multiples de différentes instances politiques. Lorsque la question de la cohabitation est abordée, il est mentionné que les gens doivent faire preuve de tolérance à l'égard des gens qui vivent une expérience d'itinérance, ce qui renvoie au message que l'on désapprouve la présence de ces personnes, qu'elle est inacceptable, mais qu'elle doit être tolérée. Les personnes domiciliées comprennent que même si c'est socialement et individuellement inacceptable, elles doivent vivre avec, sinon elles font preuve d'intolérance. On polarise alors les discours en opposant deux groupes, alors que faire preuve de compassion envers ses concitoyen·nes en situation de très grande précarité ne signifie pas de tolérer que les inégalités sociales systémiques entraînent une baisse du sentiment de sécurité.

Nous invitons la Ville à adopter une position d'acceptation et de reconnaître que ces personnes non domiciliées sont des citoyen·nes et que, sans autre alternative, tout doit être mis en place pour les soutenir et apporter les mêmes services essentiels auxquels les citoyen·nes domicilié·es ont accès.

Puisque la situation est particulière en ce moment, nous ajoutons que la Ville doit soutenir les campements en aidant les personnes à y être de façon temporaire en toute sécurité. Soutenir les organismes qui interviennent auprès d'elles/eux et auprès

des citoyen·nes domicilié·es pour les sensibiliser, accompagner et outiller et continuer la recherche de solutions à court, moyen et long terme.

En favorisant l'accès à une variété de logements dont, du logement à bas seuil d'accessibilité, la Ville permettrait de répondre aux besoins des personnes les plus désaffiliées. Bien que l'intervention psychosociale comme condition d'accès à un logement permette à certaines personnes d'augmenter leur qualité de vie, elle représente aussi une barrière d'accès pour d'autres. L'obligation de faire des démarches, d'arrêter de consommer ou de s'inscrire dans un programme de réinsertion ne convient pas à toutes les situations. Il est tout à fait légitime qu'avoir un logement sécuritaire, salubre et véritablement abordable avec un soutien communautaire disponible, mais non imposé, soit une fin en soi.

Également, les ressources d'hébergement (urgence, transitoire, etc.) ne peuvent pas toutes être développées sur le même modèle. Il serait souhaitable que de petites ressources s'adressant à des populations précises soient disponibles, par exemple, pour les personnes de la diversité sexuelle et de genre, à mobilité réduite, présentant des enjeux de santé mentale, pour les sorties d'hôpital ou du milieu carcéral, etc. Également, des accommodements doivent être possibles pour les personnes en couple, possédant des animaux, etc. Cela permettra de venir compléter l'offre disponible. Des ressources à échelle humaine faciliteront l'intégration de leur résident·es à leur quartier et permettra la création d'un sentiment d'appartenance dans les milieux.

COHABITATION SOCIALE

En premier lieu, la Ville doit revoir sa vision de la cohabitation sociale, car telle qu'actuellement abordé, elle renvoie souvent à la quiétude et au sentiment de sécurité des personnes domicilié·es sans tenir compte des réalités vécues par les personnes non domicilié·es.

L'Anonyme croit que, peu importe le terme utilisé, l'objectif doit être que toutes les personnes puissent être présentes dans un espace public de façon équitable sans égard au genre, au statut socio-économique, à des tranches d'âge, à l'orientation sexuelle, à l'origine ethnoculturelle, etc.

La notion de cohabitation sociale ne peut pas être une mesure de stigmatisation d'un groupe de personne. Elle doit viser à favoriser le sentiment de sécurité de tous les partis sans priver une personne ou un groupe de personnes de son droit à la Ville. Occuper l'espace public ne peut être un privilège, les règles doivent être appliquées également sans préjudice.

Notons également que la majorité des plaintes liées à la cohabitation sociale sont liées à des enjeux d'occupation de l'espace (possession d'objets, consommation de substances psychoactives, installation de tente, présence de matière fécale, d'urine, etc.). Elles visent souvent des groupes marginalisés, principalement en situation d'itinérance, qui n'ont pas accès aux ressources et services qui leur permettraient de changer ce comportement ou de le vivre en privé.

Selon L'Anonyme, l'un des rôles de la Ville en matière de cohabitation sociale est de permettre à toutes les personnes de se sentir en sécurité lorsqu'elles sont dans les espaces publics en mettant en place des stratégies adaptées aux diverses réalités.

La Ville doit jouer son rôle de leader en considérant réellement les recommandations des organismes qui travaillent dans les milieux et en mobilisant les différents paliers impliqués dans les pistes de solutions et non en les mettant en opposition. Plusieurs des actions à mettre en place pour diminuer les tensions concernent différents acteurs, nous invitons la Ville à continuer sa mobilisation auprès des différentes instances et à mettre en action les éléments dont ils ont le pouvoir.

La Ville s'est d'ailleurs dotée d'une charte montréalaise des droits et responsabilités et s'engage à en respecter l'application. Ainsi, l'administration municipale peut agir sur plusieurs aspects, notamment tel que nommé à l'article 26 e, protéger l'intégrité des personnes et de leurs biens en mettant un moratoire sur les démantèlements qui contrevient à cet article. La Ville pourrait donc offrir des mesures qui permettraient de mieux soutenir les personnes non domiciliées à occuper l'espace de façon respectueuse et sécuritaire.

De plus, dans l'article 28 a et c, la Ville s'engage à assurer que chaque personne ait accès à des services publics de façon équitable et non discriminatoire. Cela peut prendre plusieurs formes dont :

- Mettre en place un processus de gestion des déchets près des lieux de campements;
- Rendre accessibles les services sanitaires par exemple en augmentant les heures d'ouverture des chalets de parcs;
- Soutenir et permettre l'utilisation des douches dans les installations sportives;
- Accéder à de l'électricité;
- De manière générale, appliquer sa réglementation de manière cohérente, humaine et inclusive afin d'éviter la surjudiciarisation des populations vulnérabilisées.

FAVORISER L'IMPLANTATION DE RESSOURCES

L'Anonyme soutient que le fardeau de la cohabitation sociale ne devrait pas être une condition sine qua non à l'acceptation d'un projet. Bien que nous reconnaissons que les organismes porteurs de projets à Montréal doivent jouer un rôle pour assurer une bonne cohabitation sociale aux abords de ceux-ci, nous jugeons que cette responsabilité ne doit pas uniquement être sur leurs épaules et qu'il s'agit d'une responsabilité partagée avec la Ville et les autres acteurs du territoire.

Également, pour favoriser la réussite des initiatives, les acteurs des différents gouvernements et institutions publiques doivent prendre une position moins polarisante en communiquant à la population que les ressources qui s'implantent dans les milieux sont essentielles pour répondre à des besoins de bases. L'implantation de ressources communautaires doit être vu comme la solution et non pas comme le problème.

L'Anonyme croit qu'il est primordial d'adapter ses stratégies en considérant la nature de la ressource, ses particularités et les dynamiques des milieux.

Basée sur notre expérience d'intervention en cohabitation sociale et d'implantation d'une ressource, voici une liste de recommandations essentielles à mettre en place en amont et tout au long du processus.

- Il est essentiel de faire preuve de transparence dans les actions et les communications : à l'interne (élu-es VS administration), avec la population et avec les organisations.
- Avec les citoyen·nes domicilié·es, il faut nommer les éléments qui pourraient les confronter et les insécuriser et établir des stratégies pour répondre à ces préoccupations dont des processus de communication clairs afin qu'ils/elles puissent s'exprimer.
- Avoir un portrait de l'environnement (par exemple, la présence de commerces, d'écoles, d'organismes, etc.) et connaître la dynamique de quartier. Pour ce faire plusieurs organismes de quartier doivent être consultés rapidement et informés des développements.
- S'assurer d'avoir un porteur du projet identifié pour répondre aux préoccupations.
- S'assurer que le financement soit suffisant pour assurer un aménagement adapté au besoin et sécuritaire à l'intérieur et aux abords de la ressource pour éviter les enjeux de partage de l'espace public.
- Faire un plan d'implantation.
- L'implantation harmonieuse ne doit pas reposer seulement sur le porteur. On doit définir les rôles des différents partenaires impliqués (tables de

concertation, organismes communautaires, institutions, etc.) afin que les responsabilités de chacun soient claires.

- Communiquer avec les citoyen·nes domicilié·es tout au long du processus; avant, pendant et après. Faire preuve d'humilité et le reconnaître si des erreurs sont commises.
- Permettre à des citoyen·nes domicilié·es et non domicilié·es de contribuer au projet en leur donnant des possibilités de se rencontrer dans un contexte bienveillant et positif.
- Lorsqu'il y a des plaintes, bien les analyser. Par exemple, 50 plaintes provenant d'une seule personne ne peuvent pas être adressées de la même manière que 50 personnes se plaignant d'une situation. S'il y a des rencontres de groupes, on doit mieux encadrer les interventions des personnes qui font preuve de querulence en les encourageant à être brefs et en limitant le temps de parole.
- Dans tous les cas, nous considérons que des petites ressources sont à privilégier au lieu de développement de plus grande envergure.

Malgré la complexité des enjeux, l'effort doit être constant et les bonnes pratiques doivent être valorisées. La patience est de mise, faire des projets qui impliquent des humains prend du temps, de l'adaptation et de l'agilité.

STRATÉGIES ET MOYENS D'INTERVENTION

À L'Anonyme, nous avons développé une stratégie et des moyens d'intervention qui permettent d'agir sur plusieurs aspects d'une situation avec des moyens variés. À notre sens, cela permet de répondre à plusieurs besoins, notamment ceux des personnes en situation d'itinérance.

L'Anonyme a une vision écosystémique de la cohabitation. Lorsqu'un enjeu nous est présenté, nous l'analysons en prenant en compte de plusieurs éléments :

- 1- Analyse de l'enjeu
 - a. Quel est le niveau d'urgence?
 - b. Quels sont le besoin et l'état de la personne qui nous contacte?
 - c. Quels acteurs sont et peuvent être impliqués ou interpellés?
- 2- Analyse de l'environnement
 - a. Y a-t-il des commerces, institutions, organismes, écoles, etc. qui pourraient être concernés par cet enjeu?
- 3- Analyse de l'aménagement intérieur et/ou extérieur du lieu.

Par la suite, les actions se déploieront selon les besoins identifiés et peuvent prendre différentes formes :

- Prise de contact avec les personnes impliquées (domicilié-es, en situation d'itinérance, commerçant-es, employé-es de la Ville, d'organisme ou d'institution, etc.)
- Prise de contact, mise en contact et concertation avec des acteurs du milieu, selon les enjeux
- Organiser et faire un porte-à-porte : écouter, informer, outiller, recueillir l'information et le ressenti
- Organiser et tenir une marche exploratoire : analyse de l'aménagement par les expert-es du vécu
- Proposer, organiser et animer des ateliers de sensibilisation auprès des personnes concernées (enfants, parents, groupes communautaires ou citoyens, etc.)
- Proposer, organiser et animer des formations aux personnes qui œuvrent dans l'espace public afin d'augmenter le sentiment de sécurité en les outillant et les informant
- Assurer une présence plus soutenue des intervenant-es dans le secteur identifié (écoute active, orientation vers les ressources appropriées, ramassage de matériel de consommation à la traîne, distribution de trousse de Naloxone et formation pour leur utilisation, etc.)
- Soutien aux actions tenues par les groupes partenaires qu'ils soient citoyens, institutionnels ou communautaires.
- Assurer la veille et le suivi de l'enjeu et des actions.

CONCLUSION

Par notre positionnement, nous soutenons qu'un continuum d'actions est nécessaire à l'établissement d'une cohabitation sociale harmonieuse et inclusive.

- La définition de la cohabitation sociale doit être revisitée afin d'éviter de mettre en opposition les besoins légitimes des différentes populations.
- La Ville doit faire preuve de transparence dans ses communications avec tous les acteurs impliqués, et ce tout au long du processus d'implantation des ressources.
- La responsabilité de la cohabitation ne doit pas reposer uniquement sur l'organisme porteur du projet. Dans le respect des missions de chaque partenaire (communautaire, institutionnel, gouvernementaux et citoyen) la cohabitation doit être adressée comme un objectif collectif.
- Les citoyen·nes contraint·es d'habiter l'espace public doivent être soutenu·es et accompagné·es afin d'y être et de s'y sentir digne et en sécurité.
- Les politiques des différentes instances municipales doivent être arrimées et cohérentes, entre autres dans le soutien aux personnes contraintes d'habiter l'espace public.
- Tous·tes les citoyen·nes doivent avoir accès aux services municipaux, sans égard à leur situation domiciliaire.
- La Ville doit favoriser l'implantation d'une diversité de projet de logement et d'hébergement, notamment des ressources à bas seuil d'accessibilité.
- La Ville doit poursuivre ses appels à l'action auprès des autres paliers de gouvernement et des institutions de santé et services sociaux.

Ainsi, il n'y a pas de solution unique ni de recette qui s'applique à toutes les situations. Cela prend du temps, de la transparence, parfois un pas de recul et énormément de volonté d'où l'importance d'une planification adaptée aux projets et à leurs milieux. Les acteurs locaux qui connaissent les besoins et les attentes des communautés doivent être impliqués tout au long du processus et le financement doit être accordé en ce sens.

D'ailleurs, les actions menées par la Ville afin d'impliquer les acteurs ne peut pas se limiter à une consultation. Et, lorsque consultation il y a, les instances décisionnelles doivent réellement tenir compte des constats émis.

En conclusion, nous tenons à rappeler que les organismes d'actions communautaires autonomes sont, par définition, issus des besoins des communautés. Leur rôle est de mettre en œuvre leur mission et de répondre aux besoins de leurs usager·ères. Ils n'ont pas à quémander la permission d'être et encore moins de s'excuser d'être un filet social fondamental. Les services qu'ils mettent en place sont essentiels au fonctionnement de la société et doivent être soutenus par la Ville.